

## Réglementation : contrôle des pulvérisateurs

L'arrêté du 12 septembre 2006 et la loi sur l'eau de décembre 2006 imposent le respect de plusieurs mesures liées à l'utilisation des produits phytosanitaires. Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire depuis le 1er Janvier 2009. Il concerne TOUS les propriétaires de matériels de pulvérisation de plus de 5 ans et dont la longueur excèdent 3 m.

La date limite de contrôle dépend du n° SIREN de l'exploitation (voir tableau ci-contre).

### Dérogation

Pour les pulvérisateurs achetés neufs il y a moins de 5 ans, le premier contrôle sera repoussé à la sixième année de l'appareil. De plus, les appareils contrôlés par une structure agréée avant le 31 décembre 2008 bénéficient d'une dérogation de cinq ans.

### CONTACT

Chambre d'agriculture Dordogne : [www.dordogne.chambagri.fr](http://www.dordogne.chambagri.fr)

**Murielle ROUGIER**, pôle productions végétales et hydraulique agricole :

Tél. : 05 53 45 19 00 - Fax : 05 53 45 15 03

**Jérôme ALLEGRE**, conseiller machinisme :

Tél. : 05 53 45 47 74 - Fax : 05 53 03 46 75

8ème et 9ème chiffres du n° SIREN	Date limite de contrôle
00 à 19	31 mars 2010
20 à 39	31 décembre 2010
40 à 59	31 décembre 2011
60 à 79	31 décembre 2012
80 à 99	31 décembre 2013

Ex : 243609086 > contrôle avant le 31/12/2013



Inscrivez-vous pour le GPN !



Une journée sur la haie



Récupération des phytosanitaires non utilisables : 24 mars



Pour composter, créez des andains

## Les prochains rendez-vous

- Formation : "Choisir sa barre de guidage", vendredi 5 mars à Ribérac. Contact : Richard Raynaud au 05 53 92 47 50.
- Formation : "Découvrir l'Agriculture Biologique", jeudi 11 mars à Ribérac. Contact : Richard Raynaud au 05 53 92 47 50.
- Journée "Entretien des haies et bords de cours d'eaux", lundi 22 mars à 14h à Lusignac. Contact : Karim Alaoui au 05 53 91 98 78, Yann Jeandenans au 05 53 56 80 84.
- 2ème journée : "L'agriculture, les nouveaux enjeux", vendredi 26 mars à Cénac. Thèmes abordés : introduction de la luzerne dans les rotations, paillage avec BRF sur noyers. Contact : François Hirissou au 05 53 28 60 80.
- Collecte départementale des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables), jeudi 24 mars. Contact : Olivier Gondouneau au 05 53 63 56 50.

## CONTACT

**Didier MERY** - Tél. 05 53 92 47 50

Courriel : [didier.mery@dordogne.chambagri.fr](mailto:didier.mery@dordogne.chambagri.fr)

Animateur du Plan d'Actions Territorial, conseiller arboriculture et protection phytosanitaire

Antenne Chambre d'agriculture en Ribéracois

Site : [www.dordogne.chambagri.fr](http://www.dordogne.chambagri.fr)

Ce bulletin s'adresse aux principaux acteurs du territoire du Plan d'actions territorial. Il sera diffusé 4 fois par an et fera le bilan des actions entreprises, avec les résultats obtenus et les perspectives. Ce sera un outil de communication et d'échange pour valoriser toutes les initiatives particulières ou collectives.

## Edito

## Eau potable : une ressource à protéger

Le secteur géographique couvert par le PAT Dronne est particulièrement pertinent en ce qui concerne les problématiques et les enjeux liés à la gestion, à la préservation des eaux qu'elles soient destinées à la production d'eau potable pour nos collectivités ou à des fins ludiques (baignades et canoës sur la Dronne).

L'approvisionnement en eau potable est riche dans ce secteur d'une certaine diversité (prise d'eau en rivière, sources karstiques, puits en nappe alluviale et depuis quelques décennies forages captant des aquifères profonds...).

La situation qualitative en distribution est dans l'ensemble conforme. Cependant, le bilan positif annoncé est à pondérer en prenant en compte les éléments suivants :

- Pour certaines collectivités, le respect des normes est assuré par le biais du recours au mélange d'eaux provenant de captages fragiles et d'eaux profondes indemnes de toute pollution
- Beaucoup de sources superficielles dégradées ont été abandonnées car jugées difficilement protégeables ou nécessitant, pour être maintenues en service, des investissements techniques et financiers significatifs.

Dans ces cas de figure, l'interconnexion avec des collectivités voisines, le recours à des ressources profondes fort heureusement disponibles a pu être privilégié. Mais les aquifères profonds peuvent cependant, si on n'y prend pas garde, être vulnérables (multiplicité des ouvrages, des usages, conditions de réalisation, d'entretien et d'abandon...). Le fait que deux des trois captages jugés prioritaires pour notre département soient localisés sur ce territoire doit renforcer, la mobilisation de tous les partenaires (collectivités, professionnels, particuliers...) sur cette thématique.

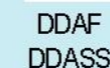
Autre élément à prendre en compte : la vocation touristique de la vallée de la Dronne. Si les usages de baignade restent ponctuels et localisés, l'activité canoë se développe. Les évolutions réglementaires récentes et ce à l'échelle du bassin versant (amélioration de la qualité bactériologique, contrôle du développement des cyanobactéries...) exigent une vigilance et surveillance encore accrue.

Tels sont les enjeux qui doivent nous pousser à agir ensemble pour la qualité de l'eau sur le bassin Dronne.

Emmanuel ROLLAND, Pascal DESMOULIN, Thierry DESMAISON (DDASS 24)



"Le Boulou" dans la zone PAT à Paussac-St-Vivien



Document établi avec le financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du Plan d'Actions Territorial Dronne.



n°3

# Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

Bassin Dronne

## Mise aux normes des bâtiments d'élevage

Bruno LIMERAT, conseiller bâtiment à la Chambre d'Agriculture, a répondu à nos questions sur l'actualité de la mise en conformité des élevages.

*Existe-il encore des aides pour la mise en conformité des élevages ?*

Bruno LIMERAT : Oui, dans le cadre du programme AREA - PMBE. La volonté des financeurs, ici la Région, l'Europe et l'Etat, est d'aider les élevages à limiter leur impact sur le milieu naturel.

*Quels sont les élevages concernés ?*

BL : Beaucoup de productions sont éligibles : les bovins viande, les bovins lait, les ovins, les caprins, les volailles grasses, les porcins, les équins et les lapins.

*Pour quel type d'investissement ?*

BL : 5 types d'investissements peuvent être aidés :

- le stockage et la valorisation des effluents d'élevage ;
- la mise aux normes environnementales des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, des ateliers de transformation ;
- l'insertion paysagère des bâtiments d'élevage ;
- les équipements visant à limiter les risques sanitaires dans les élevages de volaille (Biosécurité) ;
- la création et la modernisation des bâtiments d'élevage.

*A combien s'élève cette aide ?*

BL : Le taux d'aide varie de 25 à 45 % du montant HT des investissements éligibles.



(Crédit photo : CA24)

## Visite chez Christian et Maryline BOUCARD à Celles



(Crédit photo : CA24)

Pour parler de façon concrète de la mise en conformité, nous avons organisé, le 16 décembre, une visite chez un éleveur du Ribéracois. A Celles, dans le canton de Montagnier, M. et Mme BOUCARD produisent des cultures de vente et des veaux de lait.

Avant 2004, les installations qui abritaient les 30 vaches limousines présentaient une aire d'exercice non couverte et une fumière dont les purins s'écoulaient dans le milieu naturel.

La mise aux normes a été réalisée en 2004, grâce à un dossier AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine). Du coup, l'aire d'exercice a été couverte et une fumière couverte a été construite. Le coût des travaux s'est élevé à 24 000 €, financé en partie (9 300 €) par le Conseil Régional et l'Etat.

M. et Mme BOUCARD ont donc choisi d'adapter l'existant plutôt que de reconstruire tout à neuf. Et le résultat est tout à fait satisfaisant, notamment pour l'amélioration des conditions de vie des vaches... mais aussi de l'éleveur. La pluie gêne moins les animaux et les effluents sont plus facilement évacués et stockés. Un exemple qu'a largement commenté Xavier GRIZEAU, du pôle élevage de la Chambre d'Agriculture.

**Contact des conseillers bâtiments de la Chambre d'Agriculture : 05 53 45 47 50.**

Philippe BROUSSE



n°3

# Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

Bassin Dronne

## Les MAE pour protéger les 2 captages prioritaires

Pour protéger les 2 captages prioritaires (Ribérac et Paussac St-Vivien, ainsi que St-Just), dix mesures agro-environnementales (MAE) ont été définies et proposées aux agriculteurs exploitant dans les 2 aires d'alimentation concernées (la surface est de 443 ha pour celle de Paussac ; La zone prioritaire autour de Ribérac a été agrandie).

Philippe DESMOULIN, agriculteur à Léguillac de Cercles et exploitant près du captage des Farges, donne son avis sur ces mesures.

*- Que pensez-vous de ces mesures ?*

"Celles sur les prairies sont intéressantes et applicables. Celles sur les cultures sont difficiles à mettre en œuvre d'un point de vue technique. En plus, elles ne sont pas faciles à suivre car il faut compter les Indices de Fréquence de Traitement."

*- Vous paraissent-elles adaptées pour améliorer la qualité de l'eau ?*

"Oui ; ces mesures peuvent améliorer la qualité de l'eau. D'ailleurs, avant qu'elles ne soient proposées, nous avons remplacé presque un hectare de culture par de la prairie dans le périmètre rapproché."



Philippe DESMOULIN et son frère Laurent ont souscrit des MAE pour protéger le captage de Paussac

Témoignages

Les MAE

La chambre d'agriculture propose un appui technique pour la mise en œuvre des MAE notamment au travers de journées techniques de démonstration.

Ces MAE portent sur 4 thèmes :

- la conduite des prairies, avec, de façon simplifiée, 2 niveaux : la limitation de la fertilisation (pour le minéral : 60 N - 60 P - 60 K) ou la suppression totale
- l'emploi des phytosanitaires sur les grandes cultures : ici aussi, 2 niveaux
- la conversion de terre arable en prairie
- l'entretien de haie

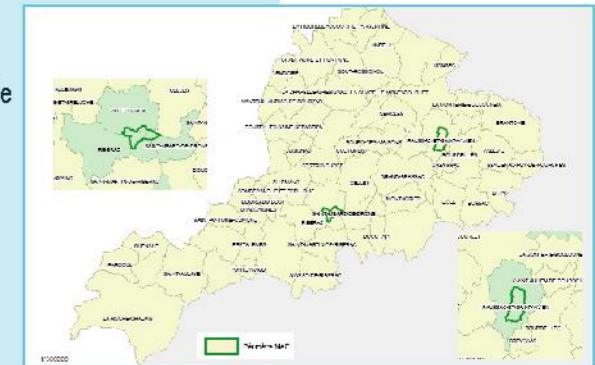
Le montant des indemnités s'établit comme suit :

- Prairie : réduction de la fertilisation : 147 € / ha
- Prairie : suppression de la fertilisation : 211 € / ha
- Prairie : implantation de prairie à la place de cultures annuelles : 369 € / ha
- Cultures : réduction des phytosanitaires et de la fertilisation azotée : 324 € / ha
- Cultures : suppression des herbicides et réduction de la fertilisation azotée : 303 € / ha
- Cultures : implantation de cultures intermédiaires : 25 € / ha
- Haies : entretien d'un côté : 0,28 € / ml / entretien des 2 côtés : 0,51 € / ml

Pour la grande majorité des agriculteurs du PAT qui n'exploitent pas dans l'une des deux zones prioritaires, il est possible de s'engager dans le dispositif de la région (dispositif AREA).

**Les dates limites d'engagement pour ces dispositifs sont le 15 mai 2010.**

Philippe BROUSSE - Chambre d'Agriculture Dordogne



Les MAE sont réservées aux captages prioritaires de Ribérac (zones avant agrandissement) et Paussac-St-Vivien

